

GESPAT-ST

ARR_2025_39

Nomenclature : 3.5.9

Autorisation de travaux du 30 septembre au 24 octobre 2025 - Travaux branchement électrique - Parcelle CL 237 - Rue de Taillebourg à Saintes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.162-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2221-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Considérant la demande formulée par la société SOBECA, représentée par Monsieur , le 05/08/2025, sur la parcelle cadastrée CL 237 propriété de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à Saintes,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine privé de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour réaliser des travaux de branchement électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS 54 bis route de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper la parcelle cadastrée CL 327 du domaine privé de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, située Rue de Taillebourg à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

L'entreprise SOBECA est autorisée à exécuter les travaux du 30 septembre au 24 octobre 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation si nécessaire qui règlera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine privé de l'Agglomération.

Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **07 OCT. 2025**
et de sa publication le **07 OCT. 2025**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **06 OCT. 2025**

Le Président,



Bruno DRAPRON

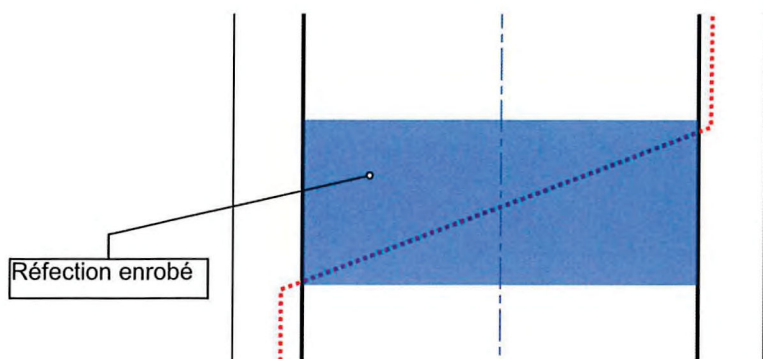
Arrêté 2025-39 – Autorisation de travaux - Annexe 1

Demandeur	
Particulier ☐ Service public ☒ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐	
SOBECA - Pons ZAC DE BONNERME 5, rue des Garlus 17800 PONS	Interlocuteur : sobeca-pons-d@demat.sogelink.fr
Bénéficiaire si différent du demandeur :	
ENEDIS DIRECTION REGIONALE POITOU CHARENTES 54 bis, route de Lormont 17100 SAINTES	Interlocuteur : Interlocuteur : @enedis.fr

Localisation des Travaux
Parcelles cadastrées CL 237, Rue de Taillebourg, 17100 SAINTES

Nature des travaux														
Travaux de branchement électrique														
<table border="1"> <tr> <th rowspan="2">Type des travaux</th> <th colspan="2">Evaluation en longueur et en nombre</th> </tr> <tr> <th>*Unité</th> <th>Quantité</th> </tr> <tr> <td>Terrassement tranchée sous chaussée</td> <td>ml</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Terrassement tranchée dans accotement</td> <td>ml</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre		*Unité	Quantité	Terrassement tranchée sous chaussée	ml	50	Terrassement tranchée dans accotement	ml	0			
Type des travaux		Evaluation en longueur et en nombre												
	*Unité	Quantité												
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	50												
Terrassement tranchée dans accotement	ml	0												
Prescriptions techniques														
L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus sur la parcelle CI 237 Rue de Taillebourg à Saintes du 22 septembre au 17 octobre 2025. <u>Prescriptions techniques d'intervention:</u> L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes : - La mise en place de signalisation de chantier appropriée - Terrassement propre de la tranchée : sur chaussée, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement,														

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.



- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierreage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

Du 28 Février 2020

COMMUNE DE (1 feuille par commune) : 17100 SAINTES

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Dépose) (4 - 5)	69
---	----

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification Rural et ENEDIS, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomération. (L'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).

ANT	A CONSTRUIRE
-----	--------------

OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

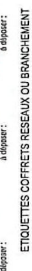
EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe
---	--------------	--

Fourreaux, tubes
PEHD: ...

Accessoires et connexions		Existant :		Pose :		Dépose :		PRM	
									
									

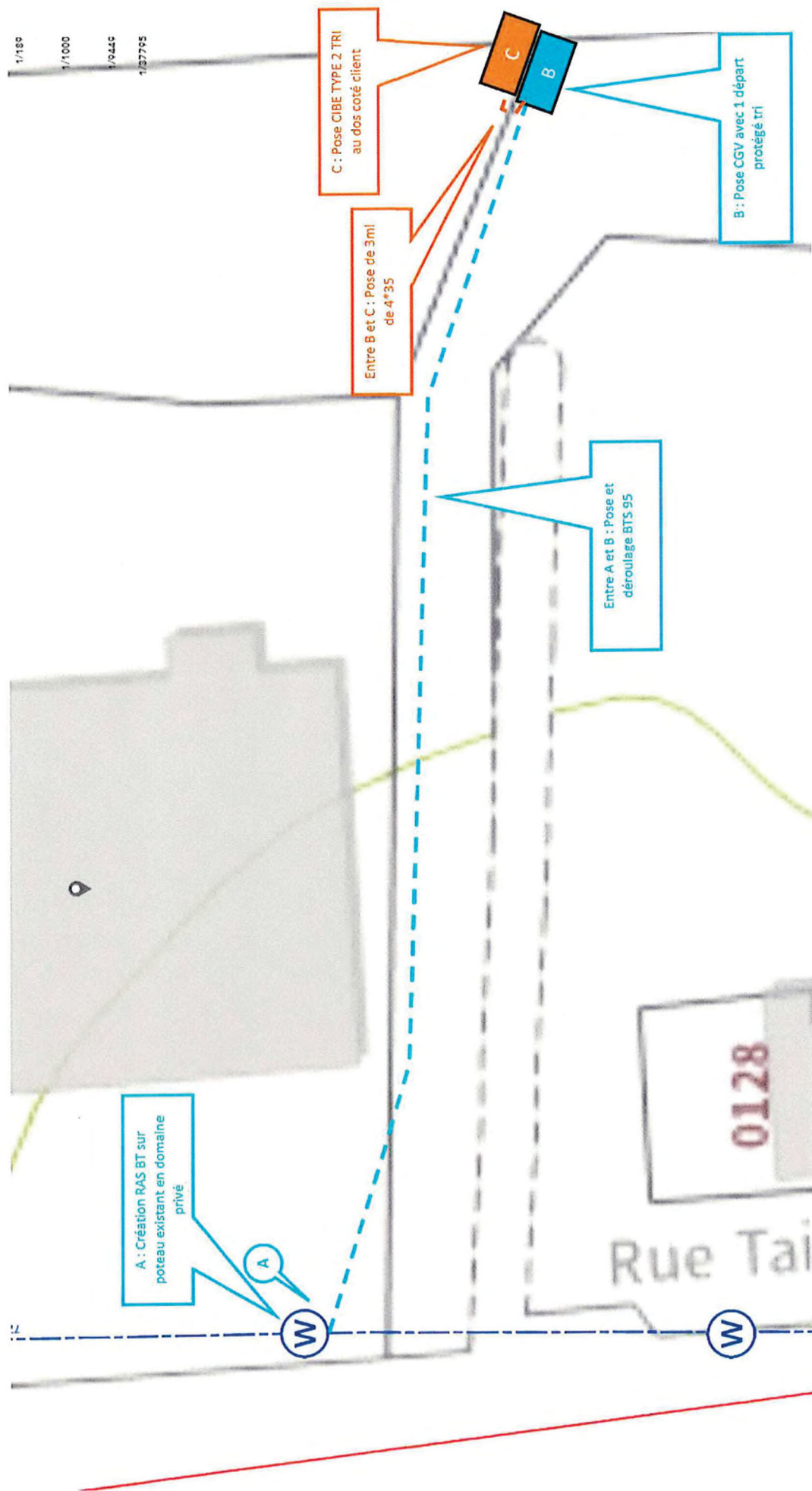
Aér.	ECL 2x16	Mat:	Mat:	Mat:
		Lampo:	Lampo:	Lampo:
			POS ECL 2x16	DEP ECL 2x16
			Mat:	Mat:

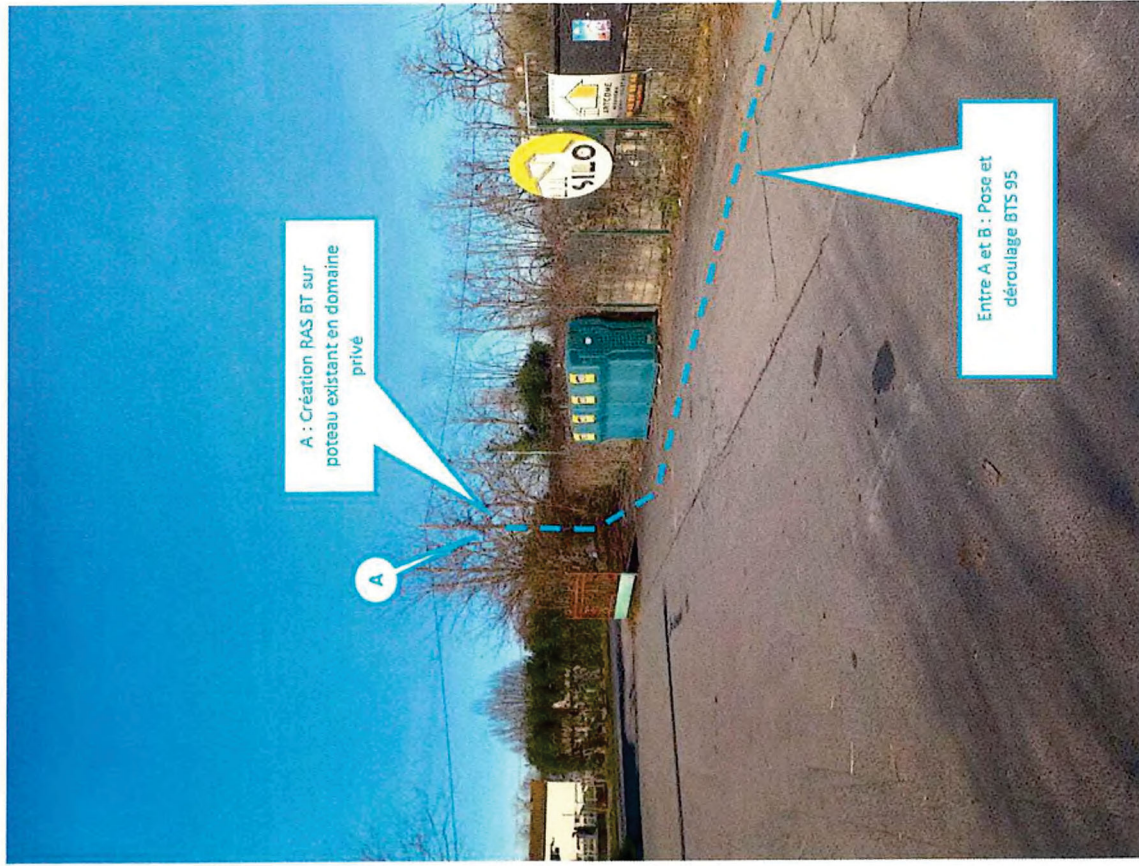
ETIQUETTE SUPPORTS	CU	PA	13	12
A BLIND SINTER CONSTANT	A BLIND SINTER (A-B-L-S-I-N-T-E-R)	A PERROCHER		



CIBE	N° : A.1
Obs : pose encastree Type 1	
Branchement mono 60A	

POSTE (NOM), [CODE G00] [TYPE POSTE] (ex.: POSTE LA GARDE #765P0008 SB)	Designation	Existant	Projeté
	Type		
	Puissance transfo.		
	Tableau HTA		
	Raccordement HTA		
	Liaison transfo-tableau		
	Tableau BT-Calibre fusible BT		
	Nombre départs BT		
	EP - Télécommande - Divers		
	Concentrateur (voir G3.1)		



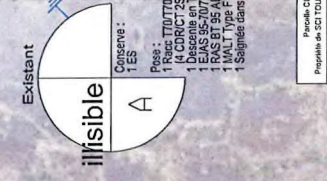


$1/1500$ [illegible]

REPÈRES	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

[illegible]

COUPLAGE ENTRE LES REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE DU NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0,15



- Consigne : TES
- Pote : T70/T70
- (4) CORCT 23 70
- 1 Descente en T70 AL = 6 m
- 1 EAC 95/100/54
- 1 MALT Type F
- 1 Saignée dans massif

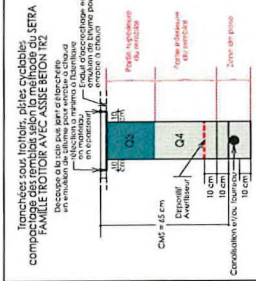
Parcelle CL-97
Propriété de SCI TOUCHE DU JARDIN

Pose de "A" à "B" :
1 Câble BT 3x0.5+1x70 AL

Borne CGV N°: C
Obs : pose en saillie
Type 2 TRI
Enrobage
H 60A

Borne CGV FC240
N°: B
Obs : pose en saillie
1 RRO 50-150 G3
1 RBP Ir 35 G3
1 MALT N

Coupe Type	Réflexion	Éclaireur
T22C	5 cm	5 cm
T22D	5 cm	5 cm
T22E	5 cm	5 cm



NOTA : Les Canalisations et réseaux reportées sont celles communiquées par les différents services consultés (Enquêtes). Les tracés indiqués sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, ou des indications données.